

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le mercredi 15 décembre 2021, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle Polyvalente du Morel.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, JAY Hélène, HURET Edith, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

**Absents excusés** : GUILBERT Agnès, PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne)

**Absent** : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne, TISSOT Christian

MIBORD Josiane est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, adresse ses plus sincères condoléances à la famille de Monsieur Richard GROS, ancien Secrétaire général de la Mairie de 1976 à 2014, décédé le 11 décembre dernier.

Une minute de silence est observée en son honneur.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### Urbanisme

- ❖ Présentation de la démarche du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par l'Agence ROSSI

Le Conseil municipal, lors de sa dernière séance, a décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au mandataire du groupement mené par l'Agence ROSSI.

Par conséquent, l'Agence ROSSI a fait une présentation aux Elus de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- ❖ Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

❖ Aliénation d'une partie du domaine public situé « Allée des Artisans » à Aigueblanche

Dans le cadre d'une régularisation foncière, le Conseil était amené à se prononcer sur l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public (74 m<sup>2</sup>), afin d'autoriser l'accès à une parcelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Cession d'une partie d'une parcelle communale située à proximité de la Gare d'Aigueblanche

Le Conseil était amené à se positionner sur la cession d'une parcelle communale de 38 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AA n°560 d'une contenance totale de 1023 m<sup>2</sup> (parcelle située à proximité de la gare d'Aigueblanche), pour un coût de 40 € / m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 1 520 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### Finances

❖ Prolongation du bail conclu avec Méribel Alpina pour l'occupation du domaine communal sis sur la commune des Allues

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée communale, que par délibération n° 2020-02-27-11 en date du 27 février 2020, la collectivité avait délibéré à l'unanimité pour :

- Autoriser Méribel Alpina à réaliser des travaux sur le domaine communal, à déposer une demande de permis d'aménager pour la construction d'un tunnel et à déposer une déclaration préalable pour l'extension des machines SDM7 ;
- Autoriser une prorogation de 10 mois du bail de location précité sans qu'aucun terme en soit modifié ;
- Charger Monsieur le Maire de la renégociation du nouveau bail tout en préservant l'ensemble des acquis des habitants de l'ancienne commune de Le Bois et demander qu'un projet de nouveau bail lui soit proposé avant le 19 août 2020

Par ailleurs, l'Assemblée, par délibération n° 2020-09-04-29 en date du 4 septembre 2020 avait décidé de prolonger de nouveau le bail actuel jusqu'au 31 décembre 2021.

Concernant ce dernier point, des négociations sont toujours en cours pour la conclusion d'un nouveau bail. La crise sanitaire majeure étant encore d'actualité à ce jour, cela freine considérablement l'avancée des négociations pour la conclusion du nouveau bail.

Par conséquent, il était proposé au Conseil d'autoriser une nouvelle fois la prolongation du bail actuel jusqu'au 31 décembre 2022, sans qu'aucun terme en soit modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Demande de subventions auprès du Département (CTS) et de l'Etat (DETR) pour la revitalisation du bourg-centre

Dans le cadre du projet de revitalisation du bourg centre, il était proposé au Conseil, d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département et de l'Etat les aides financières nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Travaux coordonnés sur les réseaux humides, la mise en souterrain des réseaux secs et la rénovation de la voirie - Convention constitutive d'un groupement de commandes Hameau des Emptes – Commune de GRAND AIGUEBLANCHE

Il était proposé au Conseil de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

En effet, les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de Grand Aigueblanche, le SDES est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

La commune de Grand Aigueblanche porte un projet de travaux sur le réseau d'eaux pluviales et de réfection de la voirie sur le secteur du hameau des Emptes. Sur ce même secteur la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche rénove les réseaux d'eau potable et d'assainissement. L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication...) sera réalisé en coordination avec les travaux mentionnés ci-dessus.

La convention de groupement de commande concernera l'association de la commune de Grand Aigueblanche et du SDES pour une consultation en groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Ressources Humaines**

❖ Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses

complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du Cdg73.

Le Conseil municipal était amené à approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### ❖ Rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se tiendra en janvier / février 2022, il convenait de fixer les modalités de rémunération des agents en charge de la collecte des données.

- Décide de recruter les agents recenseurs nécessaires pour assurer le recensement de la population,
- Fixe les modalités de leur rémunération ainsi qu'il suit (montants bruts) :

Feuille de logement collectée	0.55 euros	Par unité
Bulletin individuel	2.00 euros	Par unité
Séance de formation	40.00 euros	Forfait
Tournée de reconnaissance	80.00 euros	Forfait
Prime pour la réalisation complète de la mission dans les délais impartis	200.00 euros	Forfait
Indemnité pour les frais de déplacement	225.00 euros	Forfait

#### ❖ Remboursement des frais de déplacement au sein de la Commune nouvelle

Une délibération peut fixer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une même commune, ouvrant droit au versement d'une indemnité forfaitaire de 210 € maximum par an.

Cela est par conséquent le cas pour la collectivité, dont deux agents assurent les permanences dans les Communes déléguées de Le Bois et Saint-Oyen, et qui utilisent leur véhicule personnel.

## Affaires diverses

### ❖ Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- PREND NOTE que l'APTV va mener une « Campagne Caméra Thermique » pour les habitants de la vallée, afin de mesurer les déperditions des habitations. Pour la commune, la caméra sera disponible la dernière semaine de janvier 2022 (soit à compter du 24 janvier). Toutes les informations sont disponibles en ligne sur le site internet de la Mairie / Rubrique : Actus. Les inscriptions sont à effectuer en Mairie.
- ENTEND que la consultation pour les travaux liés à la réalisation du parking au hameau du Crey va être lancée dans les prochains jours. Le même calendrier est prévu pour la réalisation des travaux d'enfouissement et de rénovation des réseaux aux Emptes.
- PREND NOTE que les études pour la revitalisation du bourg-centre se poursuivent selon le calendrier qui avait été fixé.

La séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,



André POINTET